

Règlement intérieur d'OSONS!

Adopté par l'assemblée générale du 8 décembre 2017

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association OSONS!.

Il sera remis annuellement avec la copie des statuts et la délibération de composition du comité d'animation à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre actif.

Membres

<u>Composition</u>

La liste des membres de l'association est communiquée à tous les membres actifs qui en font la demande au comité d'animation. Seuls sont communiqués les noms des membres actifs qui ont donné leur autorisation sur le formulaire d'adhésion.

Cotisation

L'adhésion à l'association implique le versement d'une cotisation annuelle

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale statutaire.

Les nouveaux membres actifs verseront leur première cotisation ci-dessus pour l'année en cours, indifféremment de la période de leur adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Les personnes physiques remettent, contre reçu, le formulaire d'adhésion signé et accompagné du montant de la cotisation annuelle au(x) trésoriers(es).
- Les personnes morales remettent le formulaire d'adhésion signé accompagné de la décision de l'instance responsable. La validation de l'adhésion par l'assemblée générale déclenche la perception de la cotisation.

Radiation

Selon la procédure définie par les statuts de l'association, les radiations sont, selon les cas, automatiques où l'objet d'une décision.

Dans le second cas, la décision est prononcée par l'assemblée générale selon les modes de décisions ordinaires relatives à des personnes physiques prévues dans ses statuts. Le comité d'animation est chargé d'entendre ou à son choix de faire entendre à l'assemblée générale tous les membres actifs avant leur radiation.

<u>Démission, décès, disparition</u>

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision par écrit au comité d'animation.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Chaque assemblée générale débute par:

- 1. la vérification du quorum ;
- 2. la validation ou les remarques sur le compte rendu de la précédente assemblée;
- 3. les propositions d'ajouts à l'ordre du jour conformément aux statuts.

Chaque assemblée se termine par :

- 1. les questions diverses posées par le personnes présentes ;
- 2. la désignation du secrétariat de séance pour l'assemblée générale suivante ;
- 3. la vérification que l'organisation des tâches à réaliser est assurée ;
- 4. la confirmation ou la fixation de la date de la prochaine assemblée générale ;

Le quorum des assemblées générales ordinaires est atteint lorsque 25% des membres actifs sont présents.

La validité, le déroulement et la clôture des séances, le respect de l'ordre du jour et les opérations de vote sont réalisés sous la responsabilité des membres du comité d'animation présents.

Modalités de vote

Le vote des membres actifs est la méthode de décision de l'association.

Chaque membre actif à jour de ses cotisations dispose d'un droit de vote.

Les membres actifs peuvent se faire représenter en cas de maladie, de travail, de garde d'enfant ou de tâches militantes. Dans ce cas, ils signent un formulaire de pouvoir au bénéfice de l'un des membres actifs.

Un membre actif représentant une personne morale dispose d'un droit de vote à ce titre (en plus de son droit de vote personnel). Dans ce cas, le représentant de la personne morale signe un formulaire de pouvoir au bénéfice de ce membres actifs.

Un membre actif ne peut détenir plus d'une délégation de pouvoir.

Les pouvoirs seront remis au secrétaire de séance pour être annoncés lors de l'examen du quorum.

Le vote sera effectué à main levée pour toute décision non nominative.

Le vote à bulletin secret sera de rigueur pour toute décision nominative ou relative à un groupe de personnes. Une décision sera arrêtée par l'obtention du vote de la moitié des membres présents ou représentés plus un.

Le comité d'animation

Le comité d'animation veille au bon déroulement de la vie de l'association et assure les tâches administratives propres à son activité.:

Il assure l'assistance et/ou la coordination entre deux assemblées générales :

- Des secrétaires de séance désignés en assemblée générale ;
- Des groupes d'action;
- Des manifestations et activités diverses ;
- Des relations avec les personnes morales extérieures ;
- Des relations avec la presse et les médias.

Les groupes d'action

Les groupes d'action décident de leurs actions et de leur administration dans l'esprit des plus grandes transversalité, ouverture et démocratie souhaitables.

Les adhérents de OSONS! membres des groupes d'action sont chargés de la liaison avec le comité d'animation. Ils doivent s'assurer du concours de l'association à tous moments et faire le rapport de l'activité des groupes en assemblée générale d'OSONS

Les trésoriers(es)

Les trésoriers(es) sont chargé(es)

- De la gestion de la comptabilité et des cotisations ;
 - De la tenue à jour de la liste des membres actifs ;

Dispositions diverses

Comptabilité

La comptabilité de l'association sont consultables et transmissibles à tous les membres actifs.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est modifié par une assemblée générale statutaire.

Les modifications peuvent être proposée par les membres actifs, le comité d'animation ou l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par voie électronique ou sur papier sur demande sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Révocation du comité d'animation et de l'ensemble des fonctions

Tout élu à une fonction de l'association peut être révoqué par l'assemblée générale qui l'a désigné. Une pétition réunissant un tiers des membres de l'association permet la mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale d'un référendum révocatoire. Celle-ci doit avoir lieu dans les 2 mois suivant le dépôt de la pétition.

Adopté en assemblée générale le 8 décembre 2017